

Département du  
Nord

N° du registre  
des délibérations

2024-08-02

Objet :  
Décision  
budgétaire  
modificative n°1

Date de  
convocation  
23/08/2024

Date d'affichage  
06/09/2024

Nombre de  
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le trente aout à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

**Etaient présents :**

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusée :** DHENNIN NATHALIE (POUVOIR THERESE CARY).

**Absents :** VAN HAUWAERT ANNIE, PLICHON PHILIPPE, DUTOIT DANIELE.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 sur la comptabilité publique des Communes et des Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Président expose que dans le cadre du financement de l'achat d'un nouveau véhicule 9 places pour le transport des aînés dont le devis est de 40 250,76€, une décision budgétaire modificative est nécessaire afin d'équilibrer le budget sur l'exercice budgétaire 2024.

La modification du budget primitif se décompose de la manière suivante :

Dépenses investissement		
Chapitre 20	20421 subvention privée : bien mobilier, matériel	-13 700,00
Chapitre 21	2188 autres immobilisations corporelles	+13 700,00

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent à l'unanimité la présente Décision Budgétaire Modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
conformément aux  
dispositions de la loi  
n°82/623 du 22.07.1982

Le Président



Pour extrait conforme  
Le Président

